

107

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48342

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Formation des élu.es

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2, L. 3123-10 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDES ET DE FORMATION DES ELU.ES

Le Centre d'information, de documentation, d'études et de formation des élu.es, organisme de formation agréé, a organisé à Strasbourg du 25 au 27 août 2023, des journées de formation sur différents thèmes tels que l'aménagement des territoires ruraux, le dérèglement climatique, la démocratie participative, les nouvelles formes de mobilisations citoyennes, etc.

Mme BOUTON a participé à cette formation dont le montant s'élevait à 2 000 €.

Pour ce déplacement, les frais de transport s'élevaient à 152,20 € et les frais d'hébergement à environ 300 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

CENTRE D'ECODEVELOPPEMENT ET D'INITIATIVES SOCIALES

Le Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociale, organisme de formation agréé, organise le 8 septembre 2023 une formation intitulée "renforcer sa posture d'élu.e pour exercer pleinement son mandat départemental". Lors de la Commission permanente du 27 mars 2023, M. DENES, M. GUIDONI, Mme LE FRENE, M. MARCHAND, M. PERRIN, Mme QUILAN et Mme ROGER-MOIGNEU ont été autorisés à participer à cette formation qui devait initialement avoir lieu le 23 mars 2023 à Rennes.

M. SOULABAILLE souhaite également y participer, il convient donc de délibérer pour autoriser la prise en charge des frais de formation s'élevant à 770 €.

Des frais annexes pourront être pris en charge le cas échéant, conformément à la réglementation.

Décide :

- de régler la somme de 2 000 € au Centre d'information, de documentation, d'études et de formation des élu.es, organisme de formation agréé, pour la formation de Mme BOUTON à Strasbourg ;

- de prendre en charge les frais de transport, d'un montant de 152,20 €, pour la formation de Mme BOUTON à Strasbourg ;

- de prendre en charge les frais d'hébergement, d'un montant estimé à 300 €, pour la formation de Mme BOUTON à Strasbourg ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de Mme BOUTON à Strasbourg, conformément à la réglementation ;

- de régler la somme de 770 € au Centre d'écodéveloppement et d'initiatives sociale, organisme de formation agréé, pour la formation de M. SOULABAILLE à Rennes ;

- de prendre en charge les frais annexes pour la formation de M. SOULABAILLE à Rennes, conformément à la réglementation.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231696

Pour extrait conforme